



## SEANCE DU 6 JUILLET 2023

N° 2023-054

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin à 18h00,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CERVERA, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET  
MM BIOLA, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes VERNIERES  
MM ARGENTIERI, CORON, JULIEN

Procurations :

Mme CAUSSIDERY à Mme VINDRINET, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, M.  
CANALS à Mme RATIE,

Elus en exercice : 17

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de tennis de Bassan - TCB**

Présents : 10

Absents : 4

Procurations : 3 **Secrétaire de séance : Sabine RATIE**

Votants : 13

Le Tennis club de Bassan, 81 adhérents, a pour vocation de proposer aux adultes et aux enfants de Bassan des cours de tennis assurés par un professeur indépendant. Chaque année, au mois de juin, l'association organise un tournoi de Tennis durant XXX jours, pour lequel la commune apporte un soutien matériel en mettant à disposition du club un barnum.

Lors du tournoi de tennis qui s'est déroulé le 10 juin 2023, une bourrasque de vent a soulevé ce barnum et l'a emporté sur quelques dizaines de mètres, par-dessus la clôture du parking du tennis. Ce dernier a fini sa course sur deux véhicules en stationnement, leur occasionnant des dégâts importants, s'élevant à 7 643,25 €.

Ce type de sinistre ne peut être pris en charge par l'assurance responsabilité civile du Club, d'où la demande de soutien financier adressée à la commune.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet, relative au contrat d'association,

VU l'article L.1611-4 du CGCT,

VU la demande d'aide exceptionnelle du club de tennis de Bassan, en date du :

VU la proposition de soutien financier présentée par le 1<sup>er</sup> Adjoint, Vincent CANALS, au profit du club de Tennis, suite à l'incident survenu durant le tournoi organisé par le TCB, le 10 juin 2023

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention exceptionnelle présentée par le club de tennis,

CONSIDERANT que les activités conduites par le club sont d'intérêt local,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 13 voix pour,**

**DECIDE** d'accorder au Club de Tennis (TCB), une subvention de 2 000 € ; sachant qu'en contrepartie le Club ne bénéficiera pas de subvention en 2024 et 2025.

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83, 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65,25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 17 juillet 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA

La Secrétaire de séance,

Sabine RATIE

